

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DVD 122 Avenant n° 2 au marché de travaux de terrassement avec le groupement Eiffage TP pour l'aménagement du cours d'Aubervilliers dans le secteur Mac Donald Eole Evangile (18e et 19e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-I et suivant ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 22 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux de terrassements, voirie et ouvrages d'art avec le groupement Eiffage TP (mandataire) / Eiffage Construction Métallique / Eiffage Travaux Publics IDF et lui demande l'autorisation de le signer ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé de l'avenant n° 2 au marché de marché de travaux de terrassements, voiries et ouvrages d'art avec le groupement Eiffage TP (mandataire) / Eiffage Construction Métallique / Eiffage Travaux Publics IDF.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 précité dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-014, du budget d'investissement.